PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

AURIOL

Département (collectivité)	BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement (subdivision)	MARSEILLE
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 9 heures / minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de AURIOL.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) [1]:

MIQUELLY Véronique	GARCIA David	
ALLOUCHE Jean-Paul	VALLEE Anne-Marie	
RAFFAELLY Sandrine	DI MAGGIO Manon	
ESPOSITO Cécile	BARBAROUX Guy	
SOSCIA Roger	GIRAUD Danièle	
LEGENDRE Céline	REY Daniel	
BOUILLY Armand	AL MHANA Laurence	
RESSEGUIER Anne-Marie	KHOUANI Nadia	
CHARRA Denis		
CAMOUS Richard		
MILARDO Jean-Louis		
HENRY Christine		
RETOR Régine		
POURCHIER Claude		
BRUNET Denis		
BELLON Marie-Dominique		
MAUNIER Nicole		
VIGNE Jérôme		
CORDEAU François		
PEREZ Sophie		
BRULEY Laurence		

Absents[2] :

MOLARD Jean-Jacques Excusé	A donné procuration à VALLEE Anne-Marie	
BOISSY Frédérique, Excusée	A donné procuration à CORDEAU François	
POURCHIER Gabriel, Excusé	A donné procuration à RAFFAELLY Sandrine	

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

[2] Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

OF Eric, Excusé	A donné procuration à REY Daniel	

1. Mise en place du bureau électoral

~~M./~~ Mme MIQUELLY Véronique, maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~) a ouvert la séance.

M. ~~/ Mme~~ ALLOUCHE Jean-Paul a été désigné(~~e~~) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée[3] était remplie.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ~~ou son remplaçant~~ et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon.

2. Mode de scrutin

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel[4].**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

---

[3] En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 0 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**33**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**33**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
LISTE AURIOL ENSEMBLE	**27**	/	**8**
LISTE AGIR POUR AURIOL 2020	**6**	/	**1**

4.2. Proclamation des élus

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a proclamé élus délégués (~~ou délégués supplémentaires~~) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (~~ou délégués supplémentaires~~) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

4.3. Refus des délégués[5]

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit[6]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal (ANNEXE 3).

6. Observations et réclamations[7]

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[6] Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 9 heures et 35 minutes, en triple exemplaire[8], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Annexe 1 - **FEUILLE DE PROCLAMATION**

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de **AURIOL**

Liste A

Liste nominative des personnes désignées : **LISTE « AURIOL ENSEMBLE »**

NOM ET Prénom du délégué suppléant
BLAYA Frédéric
BEN Christelle
BARGES Claude
GUIDARINI Brigitte
BERLENCOURT Pierre
FIETTA Marie-Noëlle
FOUCHER Gilles
BELOUARD Marie-Hélène

Liste B

Liste nominative des personnes désignées : **« AGIR POUR AURIOL 2020 »**

NOM ET Prénom du délégué suppléant
GIANGRASSO Dominique

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de **AURIOL**

Liste A

Liste nominative des candidats : **LISTE « AURIOL ENSEMBLE »**

CANDIDATS :

BLAYA Frédéric, BEN Christelle, BARGES Claude, GUIDARINI Brigitte, BERLENCOURT Pierre, FIETTA Marie-Noëlle, FOUCHER Gilles, BELOUARD Marie-Hélène, BOUQUEROD Gérard.

Liste B

Liste nominative des candidats : **LISTE « AGIR POUR AURIOL 2020 »**

CANDIDATS :

GIANGRASSO Dominique, SANTIAGO Jean Antoine, MOUREN Bernadette, HADDAD Rachid.

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Annexe 3

Communes de 9 000 habitants et plus

Déclaration du choix de la liste des suppléants pour les délégués de droit représentant la commune de **AURIOL**

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M./~~Mme.~~ RAFFAELLY Jean-Luc	Liste AURIOL ENSEMBLE	*Voir courrier*
M./~~Mme.~~ ALLOUCHE Jean-Paul	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. RAFFAELLY Sandrine	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ MOLARD Jean-Jacques	Liste AURIOL ENSEMBLE	*Voir courrier*
~~M.~~/Mme. ESPOSITO Cécile	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ SOSCIA Roger	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. LEGENDRE Céline	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ BOUILLY Armand	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. RESSEGUIER Anne-Marie	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ CHARRA Denis	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./Mme. CAMOUS Richard	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ MILARDO Jean-Louis	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. HENRY Christine	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. RETOR Régine	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ POURCHIER Claude	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme~~. BRUNET Denis	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. BELLON Marie-Dominique	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M.~~/Mme. MAUNIER Nicole	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme~~. VIGNE Jérôme	Liste AURIOL ENSEMBLE	

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
~~M./~~Mme. BOISSY Frédérique	Liste AURIOL ENSEMBLE	*Voir courrier*
M./~~Mme.~~ CORDEAU François	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M./~~Mme. PEREZ Sophie	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M./~~Mme. BRULEY Laurence	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ GARCIA David	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M./~~Mme. VALLEE Anne-Marie	Liste AURIOL ENSEMBLE	
~~M./~~Mme. DI MAGGIO Manon	Liste AURIOL ENSEMBLE	
M./~~Mme.~~ POURCHIER Gabriel	Liste AURIOL ENSEMBLE	*Voir courrier*
M./Mme. BARBAROUX Guy	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	
M./~~Mme.~~ OF Eric	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	*Voir courrier*
~~M./~~Mme. GIRAUD Danièle	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	
M./~~Mme.~~ REY Daniel	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	
~~M./~~Mme. AL MHANA Laurence	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	
~~M./~~Mme. KHOUANI Nadia	Liste AGIR POUR AURIOL 2020	

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Jean-Luc RAFFAELLY
10 Lotissement Sainte-Croix
13390 AURIOL

A AURIOL, le 10 juillet 2020

Madame MIQUELLY Véronique
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections sénatoriales du 27/09/2020 –

Madame le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 2 courant par lequel vous m'avez désigné en tant que votre remplaçant pour les élections citées en objet.

Pour des raisons professionnelles, n'ayant pu être présent au conseil municipal du 10 juillet 2020relatif à « *l'élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020*», je tiens à vous informer que je choisis comme liste de suppléants, la liste « AURIOL ENSEMBLE » conduite par MIQUELLY Véronique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc RAFFAELLY

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Jean-Jacques MOLARD
3ème Adjoint
28 Montée Tracebouc
13390 AURIOL

A AURIOL, le 9 juillet 2020

Madame MIQUELLY Véronique
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections sénatoriales du 27/09/2020 –

Madame le Maire,

Suite à la convocation pour le conseil municipal du 10 juillet 2020 à 9 heures relatif « *à l'élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020* », je porte à votre connaissance que je ne peux y être présent.
Vu la délégation de fonction que vous m'avez attribuée dans les domaines « de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Logement et de la Mobilité », je suis convoqué à la même heure à une commission départementale d'accessibilité, en audioconférence.

D'une part, je vous joins donc ma procuration.

D'autre part, je tiens à vous informer que je choisis comme liste de suppléants, la liste « AURIOL ENSEMBLE » conduite par vous-même dont la tête de liste est M. Frédéric BLAYA.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques MOLARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Frédérique BOISSY
93 Chemin de la Lare
13390 AURIOL

A AURIOL, le 9 juillet 2020

Madame MIQUELLY Véronique
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections sénatoriales du 27/09/2020 –

Madame le Maire,

Suite à la convocation pour le conseil municipal du 10 juillet relatif « *à l'élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020* », je porte à votre connaissance que je ne peux y être présente, pour des raisons professionnelles.

D'une part, je vous joins ma procuration.

D'autre part, je tiens à vous informer que je choisis comme liste de suppléants, la liste « AURIOL ENSEMBLE » conduite par vous-même dont la tête de liste est M. Frédéric BLAYA.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOISSY

Boissy

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Gabriel POURCHIER
138, Impasse Auzière
Quartier Camp d'Aubert
13390 AURIOL

A AURIOL, le 9 juillet 2020

Madame MIQUELLY Véronique
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections sénatoriales du 27/09/2020 –

Madame le Maire,

Suite à la convocation pour le conseil municipal du 10 juillet relatif « *à l'élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020* », je porte à votre connaissance que je ne peux y être présent, pour des raisons professionnelles.

D'une part, je vous joins ma procuration.

D'autre part, je tiens à vous informer que je choisis comme liste de suppléants, la liste « AURIOL ENSEMBLE » conduite par vous-même dont la tête de liste est M. Frédéric BLAYA.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Gabriel POURCHIER

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Eric OF
1303 Chemin de Bassan
13390 AURIOL

A AURIOL, le 9 juillet 2020

Madame MIQUELLY Véronique
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections sénatoriales du 27/09/2020 –

Madame le Maire,

Suite à la convocation pour le conseil municipal du 10 juillet relatif à « *l'élection des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020* », je porte à votre connaissance que je ne peux y être présent, pour des raisons professionnelles.
Je tiens à vous informer que je choisis comme liste de suppléants, la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » conduite par Daniel REY dont la tête de liste est Mme GIANGRASSO Dominique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Eric OF

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Mme Véronique MIQUELLY
Liste « Auriol Ensemble »
5 Impasse Jérôme
13390 AURIOL

Auriol, le 1er Juillet 2020

RÉCEPTIONNÉ LE
06 JUIL. 2020
MAIRIE D'AURIOL

Madame Véronique MIQUELLY
Maire d'Auriol
Place de la Libération
13390 AURIOL

Objet : Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020

Madame le Maire,

En vue du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, je vous prie de trouver ci-dessous la liste de Candidats aux fonctions de suppléants :

✓ 1 – M. Frédéric BLAYA né le 20/11/1986 à Martigues
Demeurant : Villa V5 Le Domaine de Loriot - 174 chemin du Carignan - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 891 925 156

✓ 2 – Mme Christelle CHIQUET ép. BEN née le 16/02/1977 à Aubagne
Demeurant : 1448 Chemin de Sauveclare Ouest - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 642 609 715

✓ 3 – M. Claude BARGES né le 13/09/1964 à Aubagne
Demeurant : 219 Impasse Notre Dame - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 605 835 805

✓ 4 – Mme Brigitte BOSQ ép. GUIDARINI née le 21/09/1964 à Aubagne
Demeurant : 673 chemin du Clos - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 619 537 451

✓ 5 – M. Pierre BERLENCOURT né le 27/02/1944 à Bellerive sur Allier
Demeurant : 70 Impasse Saint Laurent - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 650 538 266

✓ 6 – Mme Marie-Noëlle ESTIENNE ép. FIETTA née le 13/12/1972 à Marseille
Demeurant : L'Etoile de Saint Pierre – Chemin de la Gastaude - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 739 455 191

✓ 7 – M. Gilles FOUCHER né le 07/11/1953 à Paris
Demeurant : 47 Chemin du Petit Pont - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 600 762 189

✓ 8 – Mme BELOUARD Marie-Hélène née le 19/06/1960 à Craon
Demeurant : 11B Clos Saint Joseph - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 537 160 982

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

✓ 9 – M. Gérard BOUQUEROD né le 29/12/1971 à Marseille
Demeurant : 5 Impasse Jérôme - 13390 Auriol
N° d'ordre INSEE : 827 936 544

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Auriol le 3 juillet 2020

RÉCEPTIONNÉ LE

06 JUIL. 2020

MAIRIE D'AURIOL

Madame Le Maire
Véronique MIQUELLY
Cours du 4 septembre
13390 AURIOL

Objet : Liste de candidats aux fonctions de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous les noms des suppléants de la liste Agir pour Auriol 2020:

1- GIANGRASSO Dominique

2- SANTIAGO Jean Antoine

3- MOUREN Bernadette

4- HADDAD Rachid

Vous trouverez les renseignements demandés concernant les candidats sur le tableau joint

Restant à votre disposition pour tous renseignements, je vous pris d 'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments

Daniel REY

Adresse
Chez Daniel REY
609 Carraire de Pedeguien
13390 AURIOL

Mobile perso: 06 07 53 81 50
daniel.rey5@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Liste de candidats "AGIR POUR AURIOL 2020" aux fonctions de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

N° Ordre	NOM	PRÉNOM	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1	GIANGRASSO	Dominique	Féminin	01/01/69	MARSEILLE	472 Chemin de Vède aux Estiennes, 13390 AURIOL
2	SANTIAGO	Jean Antoine	Masculin	04/08/72	VALENCE	1163 Chemin de La Reiraille, 13390 AURIOL
3	MOUREN	Bernadette	Féminin	20/05/48	AURIOL	116 traverse des Iris, 13390 AURIOL
4	HADDAD	Rachid	Masculin	01/05/62	AIT SIDI AIT YAZEM (MAROC)	AV Marceau Julien, Bat A1, 13390 AURIOL

03/07/20

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200710-55-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020